

## ABONNEMENT.

SAUMUR :	
En an.	30 fr.
6 mois	16
Trois mois	8
POSTE :	
En an.	35 fr.
6 mois	18
Trois mois	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne.	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

## RÉSERVES SONT PAIÉES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, seul restitutions dans ce dernier cas. Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>o</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

20 Août 1875.

## Chronique générale.

Rien n'est décidé au sujet des questions qui seraient adressées au gouvernement dans la réunion de la commission de permanence. M. Buffet n'a encore reçu aucune communication. D'après l'Événement, les radicaux seraient résolus à interroger M. Léon Say, sur le projet de modèle de timbre-poste non politique, et M. Buffet, sur la suspension du conseil municipal de Béziers. Aucune de ces questions ne peut provoquer une réunion anticipée de la Chambre.

La propagande annoncée des intransigeants préoccupe les organes de la nouvelle majorité. On lit à ce sujet dans l'Écho universel :

Le petit groupe intransigeant de l'extrême-gauche va mettre les vacances à profit pour entreprendre une campagne dont les résultats pourraient être des plus fâcheux si l'on ne savait que MM. Louis Blanc, Naquet, Madier-Montjau, professent des théories et des doctrines que la presque totalité de la gauche désapprouve formellement.

Quoi qu'il en soit, pendant que M. Naquet envoie des lettres à l'Événement, MM. Louis Blanc et Madier-Montjau se préparent à aller à Lyon, à Marseille, à Avignon, pour y organiser des réunions privées, dans lesquelles ils rééditeront les discours qu'ils prononcent avec si peu de succès à l'Assemblée.

Il nous revient que les députés de la gauche, et même des membres de l'Union républicaine, sont décidés à ne pas laisser sans réponses les manifestations des intransigeants dont nous venons de citer les noms.

Dans chacune des villes où ceux-ci se rendront, on organisera immédiatement d'autres réunions privées, dans lesquelles des représentants du parti républicain viendront réfuter indirectement les Louis Blanc et les Madier-Montjau, en démontrant que ce serait vouloir jouer uniquement le jeu des bonapartistes que d'adopter la ligne de conduite que préconisent des hommes qui ont, en définitive, toujours porté les coups les plus funestes à la République.

M. Gambetta, qui doit se rendre à Venise, dans les Alpes-Maritimes, en compagnie de MM. Edmond Adam, Henri Lefèvre, Léon Chiris, Gaspard Médecin, profitera de sa présence dans le Midi pour exposer aux électeurs qui viendraient d'entendre MM. Louis Blanc, Naquet, Madier-Montjau, la politique de transaction qu'il a su faire prévaloir dans les gauches et qui a été récompensée par le vote du 25 février.

On lit dans le même journal :

Le gouvernement français ne serait pas étranger, nous assure-t-on, au maintien d'Ali pacha à la tête de l'ambassade ottomane.

Le gouvernement, tout en reconnaissant les mérites de Khalil pacha, aurait fait remarquer que, au moment où s'agit la

réforme des capitulations en Egypte, la présence à l'ambassade ottomane d'un homme qui est connu pour être l'ennemi personnel du khédive, pourrait présenter les plus graves inconvénients.

M. le duc Decazes comprend qu'il ne fera pas accepter sa réforme judiciaire aussi facilement qu'il se le promettait ; le maintien d'Ali pacha ne lui servira à rien, nous l'espérons.

On lit dans le New-York-Herald :

L'Egypte a abandonné l'alliance de la France pour se mettre sous la protection de l'Allemagne. C'est une victoire pour la diplomatie de Berlin ; pour le khédive, c'est une décision d'une sagesse douteuse. D'autres nations que la France ont intérêt à écarter l'Allemagne de la Méditerranée ; en cas de complication, l'Egypte alliée de l'Allemagne recevrait durement sur les doigts, quelque pût être d'ailleurs le résultat de la lutte entre les deux puissances.

M. le Président de la République a rendu, le 15 juillet dernier, un décret relatif aux positions des officiers et assimilés commissionnés du cadre de réserve servant au titre auxiliaire.

En voici le texte :

Art. 1<sup>er</sup>. Les positions diverses des officiers et assimilés commissionnés du cadre de réserve, servant au titre auxiliaire, sont :

- 1<sup>o</sup> La disponibilité,
- 2<sup>o</sup> L'activité,
- 3<sup>o</sup> La non-disponibilité.

Art. 2. La disponibilité est la position de l'officier ou assimilé commissionné, inscrit sur les contrôles de l'armée restant dans ses foyers, à la disposition du gouvernement.

Art. 3. L'activité est la position de l'officier ou assimilé commissionné, porté sur les contrôles de l'armée et régulièrement convoqué pour un service.

Art. 4. La non-disponibilité est la position de l'officier ou assimilé commissionné, reconnu indisponible pour motif de santé, et dont l'indisponibilité devra durer plus de six mois. Cette position ne pourra se prolonger au-delà de trois ans. Passé ce laps de temps, l'officier ou assimilé qui aura été reconnu encore indisponible sera réformé, rayé des contrôles de l'armée et rendu à la vie civile.

Art. 5. L'officier ou assimilé ne peut perdre son grade que pour l'une des causes énoncées à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 19 mai 1834 :

- 1<sup>o</sup> Démission acceptée par le Président de la République ;
- 2<sup>o</sup> Perte de la qualité de Français prononcée par jugement ;
- 3<sup>o</sup> Condamnation à une peine afflictive ou infamante ;
- 4<sup>o</sup> Condamnation à une peine correctionnelle pour délits prévus par la section 1<sup>re</sup> et les articles 402, 403, 404, 405, 406 et 407 du chapitre II du titre II du livre III du Code pénal ;
- 5<sup>o</sup> Condamnation à une peine correctionnelle d'emprisonnement et qui, en outre, a placé le condamné sous la surveillance de la haute police et l'a interdit des droits civils, civils et de famille ;
- 6<sup>o</sup> Destitution prononcée par jugement d'un conseil de guerre.

Indépendamment des cas prévus par les

autres lois en vigueur, la destitution sera prononcée pour les causes ci-après déterminées :

1<sup>o</sup> A l'égard de l'officier en activité, pour l'absence illégale de son corps, après trois mois.

2<sup>o</sup> A l'égard de l'officier en activité, en disponibilité ou en non-disponibilité, pour résidence à l'étranger, sans l'autorisation du ministre de la guerre, après quinze jours d'absence.

Art. 6. L'officier ou assimilé qui, après avis motivé du conseil de santé des armées, aura été reconnu impropre au service, sera réformé, rayé des contrôles et rendu à la vie civile.

Art. 7. La restitution sera encore prononcée de droit par le chef de l'Etat sans jugement et sur le rapport du ministre de la guerre, à l'égard de l'officier ou assimilé qui sera mis en état de faillite, aura été déclaré banqueroutier, ou auquel les prescriptions de l'article 612 du code de commerce sont applicables.

Art. 8. La destitution pourra aussi être prononcée à l'égard de tout officier ou assimilé, fonctionnaire public, agent du gouvernement ou officier ministériel, qui aura été révoqué de son emploi ou de sa charge par mesure disciplinaire, ou, enfin, après avis d'un conseil d'enquête :

1<sup>o</sup> Contre l'officier et assimilé qui aura été, par mesure disciplinaire, privé de sa commission durant une année ;

Et 2<sup>o</sup> contre tout officier ou assimilé ayant été signalé au ministre de la guerre comme ayant manqué à l'honneur ou ayant, en dehors du service, commis volontairement envers ses supérieurs hiérarchiques un manquement grave aux règles de la subordination militaire. (Principes généraux de la subordination. — Ordonnance du 2 novembre 1833.)

Ce conseil d'enquête sera présidé par un officier général et composé, y compris le président, de cinq membres, dont trois appartenant au cadre des officiers de réserve. Il opérera en suivant les formes établies par l'ordonnance du 24 mai 1836.

Art. 9. L'officier ou assimilé dont la manière de servir ou la conduite aura donné des sujets de plainte sérieux, mais pas assez graves pour encourir la destitution, pourra être privé de sa commission par décret du chef de l'Etat, sur le rapport du ministre de la guerre, pendant un temps qui ne pourra être moins de trois mois, ni excéder une année. Au bout d'une année, il sera envoyé devant un conseil d'enquête, ainsi qu'il a été dit à l'article 8 ci-dessus.

Art. 10. Lorsqu'un officier ou assimilé appartenant par son âge à l'une des catégories soumises au service soit dans l'armée active, soit dans l'armée territoriale, en vertu de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement, aura été temporairement privé de sa commission par mesure disciplinaire ou destitué, il sera, le cas échéant, et si, d'ailleurs, il n'est pas exclu de l'armée par la nature de la condamnation encourue, astreint à remplir comme soldat, dans un corps de troupes, les obligations imposées aux hommes de sa classe.

Art. 11. Les officiers ou assimilés sont, dès qu'ils ont été régulièrement désignés pour un service, soumis à toutes les règles de la discipline en vigueur dans l'armée active, et passibles des peines édictées, tant par l'ordonnance du 2 novembre 1833 sur le service intérieur que par le Code de justice militaire.

Art. 12. Les officiers ou assimilés qui, pour assister à une cérémonie publique ou dans toute autre circonstance, auront revêtu leur uniforme, seront considérés comme présents au corps et soumis aux mêmes juridictions que s'ils étaient en activité de service.

Art. 13. Ces officiers ou assimilés pourront, sans préjudice de la destitution, s'il y a lieu, et sur le rapport des autorités militaires sous la surveillance desquelles ils sont placés, être punis selon les règlements militaires, par ordre du général commandant la région, si, en dehors du service et même non revêtus de leur uniforme, ils se rendent, envers un de leurs supérieurs hiérarchiques, coupables d'injures par voies de fait, propos ou menaces. Ces punitions disciplinaires ne pourront pas empêcher l'action des tribunaux ordinaires, lorsqu'il y aura lieu de l'exercer.

Art. 14. En tout temps, l'officier ou assimilé du cadre de réserve, inscrit sur les contrôles de l'armée, qui se sera rendu coupable d'un des crimes énoncés dans le chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du Code de justice militaire (trahison, espionnage et embauchage), sera justiciable des conseils de guerre.

Art. 15. Les prescriptions de l'article 266 du Code de justice militaire, relatives au port illégal d'un uniforme ou d'une décoration, sont également applicables en tout temps aux officiers ou assimilés du cadre de réserve.

Art. 16. Pour tout ce qui concerne la discipline générale, les officiers et assimilés du cadre de réserve, en disponibilité ou en non-disponibilité, relèvent de l'autorité des généraux commandant les régions et subdivisions de région où ils sont domiciliés, et ils sont, dans les places de guerre ou villes de garnison, plus particulièrement placés sous la surveillance du commandant de la place ou de l'officier qui en remplit les fonctions.

Art. 17. Les officiers ou assimilés du cadre de réserve, dans quelque position qu'ils soient, sont soumis chaque année à une inspection générale. Ils doivent, à cet effet, se présenter au chef-lieu de leur canton lors des opérations du conseil de révision devant l'officier général faisant partie de ce conseil.

Art. 18. Il sera rendu compte au ministre de la guerre, par les soins des autorités civiles et militaires compétentes, de toutes les condamnations encourues par les officiers ou assimilés du cadre de réserve. Les faits graves entachant leur honneur, ainsi que les mesures disciplinaires prises contre eux au point de vue professionnel civil, seront portés par les mêmes autorités à la connaissance des généraux commandant les régions auxquelles ces officiers ou assimilés auront été affectés. Ces officiers généraux prendront ensuite, lorsqu'il y aura lieu, les ordres du ministre à ce sujet.

Art. 19. Il n'est rien changé en ce qui concerne les lois et règlements qui régissent la position et la discipline des officiers généraux du cadre de réserve, non plus que des fonctionnaires militaires assimilés désignés dans l'article 37 de la loi du 13 mars 1875.

Art. 20. Les officiers ou assimilés du cadre de réserve ne peuvent prendre part à aucun vote lorsqu'ils sont présents au corps ou service auquel ils sont régulièrement affectés.

## Etranger.

PRINCIPALITÉS DANUBIENNES.

Il nous arrive d'Orient des nouvelles de plus en plus graves, qui confirment ce que nous avons dit plusieurs fois du mouvement général qui s'opère dans les provinces danubiennes contre le gouvernement turc.

L'insurrection de l'Herzégovine en a été le prélude ; aujourd'hui, l'agitation gagne de proche en proche. Hier, le télégraphe nous annonçait une révolte en Bosnie ; ce matin, il nous apprend que le ministère serbe est démissionnaire après le résultat des élections.

Les détails manquent encore ; mais, ce qu'il y a de certain, c'est que les élections ont été hostiles au gouvernement du prince Milan, et surtout hostiles à la Turquie.

La veille, le congrès électoral avait émis contre le ministère un vote de défiance. Les électeurs l'ont accentué en donnant la majorité au parti de l'opposition, c'est-à-dire au parti « favorable à l'émancipation de l'Herzégovine et de la Bosnie. » Ce sont les propres termes de la dépêche.

Le prince Milan a, dit-on, chargé M. Ristich de former un nouveau cabinet.

Ainsi, il paraît clair que le parti serbe l'a emporté, et que le sentiment dominant en Serbie est contraire à la politique de neutralité suivie par l'ancien ministère et par le prince lui-même. La nouvelle majorité sera pour une politique d'action favorable au mouvement d'émancipation des provinces soumises au joug de la Turquie.

On ne peut méconnaître la gravité de ces nouvelles, qui créent à la Porte une situation difficile et qui, peut-être, rendront inutiles les efforts de la diplomatie pour éviter un conflit.

Le *Glas Cernagorça* nous montre de plus le Monténégro comme prêt à entrer dans le mouvement. « Si on ne fait pas, dit-il, aux insurgés des conditions satisfaisantes, le Monténégro ne restera pas plus longtemps passif ; il fera son devoir. »

Ce n'est là, dira-t-on, que l'affirmation d'un journal ; cela est vrai. Mais ce langage répond à l'opinion générale, au sentiment qui s'est emparé de ces populations ; et quand on le rapproche des faits, on est bien obligé de le regarder comme l'expression de la vérité. Chaque gouvernement, le Monténégro comme les autres, proclame bien sa neutralité ; mais chacun est impuissant à la maintenir, et tous les jours des bandes armées passent la frontière pour porter secours aux insurgés.

Que peuvent faire les gouvernements contre ce sentiment général de leurs peuples ?

Depuis cinquante ans les cabinets d'Europe font des efforts incroyables pour maintenir l'intégrité de l'empire ottoman qu'ils regardent comme nécessaire à la paix du monde. Le Turc, planté à Constantinople, est pour eux le porte-clef du Bosphore ; et ils veulent garder le porte-clef pour n'avoir pas à régler sa succession. A cela s'est bornée l'œuvre de la diplomatie européenne depuis un demi-siècle.

Mais il vient des heures où les événements déconcertent les calculs des politiques. L'Orient semble prêt aujourd'hui à en donner un exemple. On ne saurait nier la gravité du mouvement qui se prépare dans toutes les provinces soumises à la Turquie, et qui semble devancer par sa rapidité l'action de la diplomatie. Dans quelques jours cette éternelle question d'Orient, toujours ajournée, jamais résolue, va se poser de nouveau à l'Europe surprise. Que la Turquie éprouve un échec grave ou que l'insurrection s'étende, les puissances intéressées seront peut-être obligées d'intervenir autrement que par des conseils officieux donnés au sultan.

Voici les dernières nouvelles qui nous arrivent de l'Herzégovine.

Le *Daily News* publie la dépêche suivante :

« Vienne, 16 août.

« Les Turcs débarquent des troupes à Kleck. L'un des chefs des insurgés a livré aux Turcs par trahison les troupes qu'il avait sous ses ordres ; en conséquence, les Turcs sont, de nouveau, maîtres du monastère fortifié près de Trébigne. Les insurgés assiégés avec du canon une petite forteresse près de Piva.

« Des télégrammes annoncent que tout le long de la Save les populations de la Bosnie se sont soulevées. Les fils télégraphiques ont été coupés, Trente Turcs ont été massacrés,

et les bâtiments de l'Etat incendiés. Des personnes isolées et des familles cherchent un refuge en Autriche. »

La *Correspondance politique* du 17 août dit que, d'après les plus récentes nouvelles venues du camp des insurgés, ceux-ci ont livré plusieurs combats victorieux à Rabin, à Sassen et à Duckrova, sous la conduite de Bogdau Simounovich et de Zabica Krusevich ; enfin à Grabije, avec Gligien Milcevic comme chef. Toutes ces localités ont été incendiées.

## Nouvelles militaires.

Le ministre de la guerre, désireux d'habituer autant que possible au maniement des armes à feu les hommes de la classe de 1867 faisant partie de la réserve de l'armée active, et rappelés momentanément sous les drapeaux en vertu de l'article 43 de la loi du 27 juillet 1872, vient de décider que pour ce qui concerne les exercices de tir, 27 cartouches à balle seraient distribuées à chacun de ceux qui seraient armés de fusils, carabines, mousquetons des modèles 1866 et 1874, et 12 cartouches à balle seraient allouées à chacun de ceux qui seraient armés de revolvers modèle 1873 ou de pistolets de modèles antérieurs.

En outre, les hommes de la réserve prenant part aux grandes manœuvres d'automne recevront le même nombre de cartouches sans balle que les autres hommes de troupe sous les drapeaux.

On écrit d'Orléans à l'*Ordre* :

De grandes manœuvres vont être prochainement exécutées dans notre département par le 5<sup>e</sup> corps d'armée.

Ces manœuvres auront lieu entre Malesherbes et Pithiviers, à une huitaine de kilomètres de Fontainebleau. Les deux corps opposés l'un à l'autre seront commandés par M. Halna de Fretay, commandant la 4<sup>e</sup> division de cavalerie, et par M. Berthaut, commandant la 1<sup>re</sup> division d'infanterie.

Le premier corps sera composé des 1<sup>er</sup> et 41<sup>e</sup> hussards, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> dragons, et de la brigade Lian, 4<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied, 82<sup>e</sup> et 85<sup>e</sup> régiments de ligne.

Le deuxième corps comprendra la 40<sup>e</sup> division d'infanterie et la brigade de cavalerie Charlemagne, 18<sup>e</sup> bataillon de chasseurs à pied, 46<sup>e</sup>, 89<sup>e</sup>, 31<sup>e</sup>, 76<sup>e</sup> régiments de ligne, 10<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval et 4<sup>e</sup> de dragons.

La bataille finale qui couronnera les manœuvres sera sans doute livrée sur le terrain qu'occupait le corps Martin des Pallières à la bataille d'Orléans, livrée le 2 décembre 1870 par le général d'Aurelle de Paladines au prince Frédéric-Charles.

Ajoutons à ces renseignements les suivants, que nous avons lieu de croire exacts : Les troupes occuperont tout l'emplacement situé entre ces quatre points : Château-Landon, Fontainebleau, Pithiviers et Malesherbes.

La cavalerie sera à Estouy. 4,000 hommes d'un côté et 5,000 de l'autre prendront part à la petite guerre.

Le *Sémaphore de Marseille* donne quelques détails intéressants sur les grandes manœuvres qui vont être prochainement exécutées par le 15<sup>e</sup> corps d'armée, sous le commandement du général Espivent de la Villeboisnet :

« Les troupes qui figureront l'ennemi porteront à leur coiffure un manchon d'étoffe blanche.

« Chaque fois qu'il sera possible de s'entendre avec les habitants, les troupes seront cantonnées dans des granges, hangars, etc. On évitera autant que possible le morcellement. Les officiers seuls recevront des billets de logement.

« Quand on sera près de l'ennemi, — supposé bien entendu, — les hommes camperont sous la petite tente et les officiers auront de grandes tentes dans la proportion suivante : une pour le colonel, deux pour l'état-major du régiment et deux pour chaque bataillon. C'est-à-dire que les officiers de compagnie seront logés à six sous la même tente.

« Quand les hommes bivouaqueront, on leur donnera la demi-couverture que transporteront des voitures d'administration.

« Les troupes percevront la solde de

route. Elles porteront des vivres de réserve pour deux jours, ainsi que 20 cartouches par homme, 80 autres cartouches par homme suivront par les soins de l'artillerie. »

L'*Ordre et la Liberté*, de Caen, annonce que deux officiers d'artillerie sont arrivés à Granville il y a peu de jours, ayant pour mission de préparer l'étude de l'établissement d'un champ de tir sur les mielles de Donville et de Bréville, au nord de la place.

Cette position, considérée comme parfaitement convenable en 1873 par le général de Sonis, commandant la division de Rennes, et naguère par le général d'artillerie Chapp, pourra recevoir au printemps deux batteries, soit quatre cents hommes environ, pour lesquels des baraquements seront construits avant le 1<sup>er</sup> mai prochain.

Ce champ de tir, outre l'avantage d'une grande portée, offre celui de ne perdre aucun matériel et de suivre facilement la trajectoire du projectile sur une surface sablonneuse que la mer ne couvre jamais.

Nous avons annoncé que la classe de 1867 sera appelée à prendre part aux grandes manœuvres du mois de septembre prochain.

Voici, d'après des renseignements puisés à bonne source, la décomposition du service de cette classe :

Environ 50,000 hommes ont fait tout leur temps de service actif, 80,000 ont servi pendant un temps plus ou moins long, et 1,700 seulement n'ont fait aucun service.

Chaque homme rentrera dans l'arme où il avait servi avant sa libération.

On paraît devoir être, au ministère de la guerre, d'une sévérité extrême, et, sauf le cas de maladie dûment constaté, aucun cas d'exemption ne sera admis.

Les manœuvres des 45<sup>e</sup>, 46<sup>e</sup>, 47<sup>e</sup>, 48<sup>e</sup> corps d'armée, dont les chefs-lieux de circonscriptions sont Marseille, Montpellier, Toulouse et Bordeaux, ne s'exécuteront, paraît-il, qu'après le 25 septembre, à cause des vendanges.

## SAUMUR

Il y a cinquante ans.

X.

DISTRIBUTION DES PRIX A L'ÉCOLE CHRÉTIENNE DE SAUMUR.

Voici en quels termes le journal de Saumur s'exprimait, il y a juste un demi-siècle, sur l'école des Frères de cette ville :

« L'éducation religieuse est le premier des biens, c'est la condition et la stabilité des États ; les gouvernements qui l'oublient vendent par leur chute rapide les principes méconnus. Il appartenait à la monarchie, qui fit le bonheur de la France pendant quatorze siècles, qui s'interposa, comme par enchantement, entre nos envahisseurs et nous, de signaler la Restauration par un grand bienfait. Ce bienfait, le peuple (*plebs*) l'a recueilli ; c'est l'éducation qui lui est donnée dans les écoles chrétiennes. Nous en appelons au témoignage des personnes présentes à la distribution des prix qui vient d'avoir lieu à l'école de Saumur. En est-il une, quelle que soit d'ailleurs son opinion politique, et la prévention dont peut-être elle venait armée, qui n'admire cette patience, ce zèle infatigable des Frères, consolateurs et maîtres des enfants du peuple, qui ne soit disposée à faire désormais promptement justice des calomnieuses inculpations dont ils sont l'objet, et qui ne reconnaisse que l'instruction donnée par eux est sage, bien dirigée, bien appropriée, et ne peut faire que d'excellents citoyens ?

« Bien que ces écoles soient spécialement consacrées à recevoir le fils de l'ouvrier et du pauvre, que cette éducation première qu'on y reçoit ait généralement peu d'attraits pour les gens du monde, la cérémonie avait attiré toutes les autorités, et ce que la société a de plus honorable. C'est l'âge d'or du pauvre que le temps dans lequel nous vivons. Le malheur inspira-t-il jamais un si grand intérêt ! Un roi qui éprouve par les aumônes sa liste civile, une famille royale qui va tout entière au-devant de l'indigent, voilà des exemples partis de trop haut pour qu'ils ne soient pas suivis.

« Après plusieurs interrogations sur la grammaire, le calcul et le catéchisme, quel-

ques enfants ont récité des dialogues écrits avec autant de simplicité que d'élégance, et qui ont fait le plus grand plaisir. L'intelligence, les gestes de ces petits acteurs, dont le plus âgé avait à peine douze ans, ont étonné tous leurs auditeurs. Le jeune Adolphe Artif, âgé de six ans, a surtout excité le plus vif intérêt ; M. le général marquis Oudinot, de ses réponses, qu'il lui a fait remettre un prix de sa part, comme témoignage de sa satisfaction.

« Avant de procéder à la distribution des prix, deux enfants, dans de simples mais touchantes allocutions, se sont rendus les interprètes de la reconnaissance de leurs disciples, pour la protection spéciale du roi, pour la sollicitude et la bienveillance de l'administration municipale, et pour les Frères qui dirigent leurs travaux. On lisait sur tous les visages l'impression produite par le tableau de la bonté et des soins des maîtres fait par un de leurs élèves ; mais l'élan de la reconnaissance de ces enfants embrassant les genoux des Frères leur ont arraché des larmes et attendri tous les spectateurs.

« L'école chrétienne compte 180 enfants et est dirigée par des Frères qui trouvent, dans leur zèle et l'avantage de leur méthode, les moyens de leur donner à tous cette instruction première avec laquelle tout citoyen peut devenir utile à son pays, et qui, développant le germe de talents que l'indigence aurait laissés ignorés, promet de brillants sujets dans tous les rangs de la société, aujourd'hui que le mérite est un titre assuré pour parvenir, quelle que soit la classe où l'on soit né. »

[A suivre.]

## Chronique Locale et de l'Ouest.

MUSIQUE DU 32<sup>e</sup> DE LIGNE.

Demain samedi, à 8 heures du soir, un concert sera donné, dans le square du théâtre, par l'excellente musique du 32<sup>e</sup>, que notre ville est heureuse de posséder pour quelques jours.

Nous donnons plus loin, à notre article *Programme des Fêtes*, les titres des morceaux qui seront exécutés par cette musique d'élite.

A cette occasion, les souscripteurs des musiques de la ville (municipale et des pompiers), ainsi que M. M. les officiers, seront admis dans l'enceinte du square.

Des pêcheurs ont trouvé hier, à Saint-Clément-des-Lévées, le cadavre du jeune soldat qui s'est noyé mardi soir à Saumur.

C'est par erreur que nous avons dit que la fanfare des sapeurs-pompiers n'avait pas obtenu de réduction pour aller au festival de Nantes.

La Compagnie du chemin de fer d'Orléans, suivant l'usage, a consenti à une réduction de 50 pour 0/0 sur son tarif général.

Les récoltes en Maine-et-Loire.

Nous extrayons ce qui suit du rapport présenté au Conseil général par M. le préfet :

« D'après les renseignements recueillis sur les divers points du département, la récolte de froment, en 1875, atteindra à peu près le produit d'une année moyenne. La sécheresse persistante du printemps a causé le plus grand tort dans toutes les terres légères et peu profondes ; en outre, pendant un certain temps, on a eu des craintes sérieuses sur la qualité, par suite des pluies qui entravaient la moisson ; heureusement, la température s'est remise au sec à la fin du mois de juillet.

« Les autres céréales, seigle, orge et avoine, ont subi le contre-coup des mêmes influences climatiques, et la récolte laisse aussi à désirer, surtout pour les orges et avoines de printemps.

« Les fourrages naturels et artificiels n'ont donné, pour les mêmes causes, qu'un rendement peu satisfaisant ; toutefois, il y a lieu de constater que les pluies des mois de juin et juillet ont favorisé la pousse des secondes herbes, dont le produit viendra un peu atténuer le déficit de la première coupe. Ces pluies ont permis aussi la plantation des choux dans d'excellentes conditions.

« Les pommes de terre, les chanvres et les autres cultures de printemps ont égale-

souffert de la sécheresse. Dans plu-  
sieurs communes, les cultivateurs se sont  
dans l'obligation de ressemer leurs  
terres qui n'étaient pas levés. Les pluies  
qui n'étaient pas levés. Les pluies  
qui n'étaient pas levés. Les pluies

La récolte de fruits sera peu abon-  
dante dans les arrondissements de Segré  
et de Baugé, où il existe des pommiers en  
grande quantité, cette récolte sera  
peu abondante.

Le samedi matin, les étrangers commen-  
cent à affluer à Nantes pour les fêtes qui  
ont commencé hier. Le train de plaisir, or-  
ganisé avec un si louable empressement par  
les compagnies d'Orléans et de l'Ouest, est  
accompagné de ses wagons bien garnis. Les  
voyageurs venus ont trouvé sur leur pas-  
sage un grand nombre de curieux et ont  
été marqués de sympathie.

Poitiers, les travaux de construction de  
la gare de Poitiers-Saumur viennent de com-  
mencer, dit le Journal de la Vienne. Un cer-  
tain nombre d'ouvriers sont déjà occupés  
à défricher les terrains expropriés, et les travaux  
avancent de marche rapidement.

Le samedi, à six heures du soir, le train de  
Nantes, venant de la Vendée, n° 532, venant de la Vendée,  
s'est engagé sur le pont du bras de Pir-  
meur pour entrer en gare de Nantes, lorsque  
le wagon de l'un des wagons se rompit. Par  
ce wagon et plusieurs autres dérail-  
lèrent. Ils ne furent pas culbutés cependant  
et restèrent dans le sable. Les agents fai-  
sant le service du train n'éprouvèrent aucun  
détresse.

Le résultat, en somme, de cet accident,  
un encombrement qui force les trains venant  
de la Vendée à Nantes et allant de  
Nantes en Vendée, à s'arrêter au point où a  
eu lieu le déraillement et aller prendre un  
autre train au-delà, de part et d'autre, un train  
préparé pour le transbordement.

(Phare de la Loire.)

Une affreuse scène de brutalité, dit l'Indé-  
pendant de l'Ouest, a eu lieu à Rennes,  
sur le boulevard de la Duchesse-Anne, en  
présence de plus de deux cents personnes.  
Quelques ouvriers qui se querellaient en sont  
venus aux coups. L'un d'eux a porté à son  
voisin un coup de pied dans le bas-  
ventre qui l'a étendu sur le sol, puis il lui a  
porté sur l'abdomen sans que personne  
ait intervenu.

— Vous voulez donc me tuer ? disait la  
femme en se débattant et cherchant à s'ar-  
rêter aux étreintes de son brutal agres-  
seur.

— Oui, répondait celui-ci, je te ménage  
depuis la guerre.  
— Tu es furieux, aharné, pareil à une bête fé-  
roce, tu te ruais sur sa victime, et cherchait  
à écraser les entrailles.  
— Un des nombreux témoins de cette  
scène horrible n'a eu la pensée d'aller cher-  
cher la force armée. Cependant le coupable  
a été arrêté.

La victime est dans un état désespéré.

PROGRAMME DES FÊTES  
SAUMUR LE 21, 22, 23  
ET 24 AOUT 1875.

**Samedi 21 août**  
A 8 heures du soir : CONCERT donné, dans le  
théâtre, par la Musique du 32<sup>e</sup> DE LIGNE.  
Le programme de ce concert :

BRUNET.  
BRESPIANT.  
VERDI.  
VERDI.  
GRAIND'OR.  
SECAT.

A 8 heures 1/2 :  
RETRAITE AUX FLAMBEAUX  
par la Musique et la Compagnie des Sapeurs-Pom-  
piers. Départ place de la Gare ; pont Napo-

léon, rue Nationale, pont Cessart, place de la Bi-  
lange, rues Saint-Nicolas, Beaurepaire, d'Orléans,  
Bodin, du Petit-Versailles, du Portail-Louis, place  
de la Bilange et rue de la Comédie.

**Dimanche 22 août**  
A 1 heure 1/2 : COURSES DE CHEVAUX sur l'hippo-  
drome de Varrains-Chacé. — Six prix seront courus,  
savoir :

1<sup>o</sup> Course plate (militaire), un objet d'art ;  
2<sup>o</sup> Prix des Haras, 2,000 fr. ;  
3<sup>o</sup> Prix de la Société d'encouragement, 2,000 fr. ;  
4<sup>o</sup> Course de haies (militaire), un objet d'art ;  
5<sup>o</sup> Prix du chemin de fer, 1,000 fr. ;  
6<sup>o</sup> Steeple-chase militaire, un objet d'art.

La Musique municipale jouera dans l'intervalle  
des courses.

AU SOIR : CONCERT dans le Square, par la Musi-  
que municipale.

A 8 heures : REPRÉSENTATION AU THÉÂTRE par  
des artistes de Paris, sous la direction de M. Marck.  
Cette représentation comprendra :

La Chatte métamorphosée en femme, opéra-comi-  
que en 1 acte, de Scribe, musique d'Offenbach.  
Monsieur Landry, opérette en 1 acte, musique de  
Duprat.

Litschen et Fritschen, opérette en 1 acte, paroles  
de Boisselot, musique d'Offenbach.

**Lundi 23 août**  
A 3 heures précises : GRAND CARROUSEL donné  
par l'Ecole de cavalerie. — MUSIQUE DU 32<sup>e</sup> DE LIGNE.  
Les tribunes de la ville ont été considérablement  
augmentées.

A 8 heures 1/2 : FEU D'ARTIFICE avec intermèdes  
de feux variés, décor, bouquet ; embrasement de la  
rive droite de la Loire, du pont Cessart au Marron-  
nier.

CONCERT dans le Square, par la Musique muni-  
cipale.

REPRÉSENTATION AU THÉÂTRE, avec un entr'acte  
suffisant pour permettre au public d'assister au feu  
d'artifice.

Le spectacle, donné avec le concours de M.  
Marck, sera ainsi composé :

Jeanne qui pleure et Jean qui rit, opéra bouffe  
en 1 acte.  
Le Conte du Garde, scène de Nadaud, jouée par  
M. E. Marck.

Les Défaits de Jacotte, opéra bouffe en 1 acte.  
Un Monsieur en habit noir, monologue, joué par  
M. E. Marck.

**Mardi 24 août**  
A 1 heure 1/2 : COURSES DE CHEVAUX. — Voici la  
liste des prix qui seront courus :

1<sup>o</sup> Course plate (militaire), un objet d'art ;  
2<sup>o</sup> Prix de Saumur, 3,000 fr. ;  
3<sup>o</sup> Course de haies (militaire), un objet d'art ;  
4<sup>o</sup> Steeple-chase militaire, un objet d'art ;  
5<sup>o</sup> Prix du Conseil général, 2,000 fr.

La Musique municipale jouera dans l'intervalle  
des courses.

AU SOIR : ECLAIRAGE A GIORNO du Square ; ACEN-  
SION d'un ballon montgolfière.

A 7 heures : CONCERT dans le Square, par la  
Musique municipale.

A 8 heures : Dernière REPRÉSENTATION THÉÂTRALE  
par des artistes de Paris.

A l'occasion de ces fêtes, les Compagnies des che-  
mins de fer d'Orléans et de la Vendée feront déli-  
vrer, les 22, 23 et 24 août, au départ de Nantes,  
Tours, Chinon, Bressuire et Poitiers, ainsi qu'à  
toutes les gares et stations comprises entre ces  
points et Saumur, des billets aller et retour avec ré-  
duction de 40/0 sur les prix ordinaires.

**NOTICE ARCHÉOLOGIQUE.**  
I.  
**LE CHATEAU DE SAUMUR.**  
(Suite.)

Saumur, que Foulques-Nerra avait donné à son  
fils Geoffroy-Martel, subit, pendant le cours du  
XI<sup>e</sup> siècle, plusieurs sièges, que nous ne pouvons  
passer sous silence. Les comtes d'Anjou, vainqueurs  
des comtes de Blois, luttèrent contre les comtes de  
Poitou avec des chances diverses. En 1058, Guil-  
laume IV, duc d'Aquitaine, vint assiéger Saumur,  
où il bloqua Geoffroy-Martel. Il entourait la place de  
tranchées ; mais, tandis qu'il préparait son armée  
à donner l'assaut à cette place, qu'il convoitait  
vivement, et que déjà il ouvrait la bouche, suivant  
la pittoresque expression d'un chroniqueur, il fut  
pris de la dysenterie et obligé de lever le siège ; il  
mourut, peu après, de cette maladie. Quelques  
années plus tard, le château de Saumur était livré  
à Foulques-Réchin, au préjudice de Geoffroy-le-  
Barbu, son frère, qu'il garda captif pendant de  
longues années.

Foulques-Réchin ne resta pas paisible possesseur  
de Saumur ; en 1067, au mois de mai, Guy, comte  
de Poitiers, venait venger l'échec subi par son  
prédécesseur. Il prit le château de Saumur, auquel  
il mit le feu ; toutes les églises et toutes les habita-  
tions, tant en dedans qu'en dehors des murs, furent  
brûlées. Ce fut un désastre complet pour le comte  
d'Anjou et pour les malheureux habitants de la  
forteresse et de ses faubourgs. C'était le troisième  
incendie que subissait le château de Saumur, de-  
puis le commencement du siècle.

Il est à croire qu'après cette destruction, les  
murs du Castrum furent l'objet d'une réfection  
presque complète, et que la plupart des parties an-  
ciennes encore subsistantes ne remontent pas au-  
delà de Geoffroy-Martel ou de Foulques-Réchin ;  
plusieurs portions du mur sont même plus récentes  
(1).

La guerre de Philippe-Auguste contre Jean-  
Sans-Terre devait faire tomber le château de Sau-  
mur sous une nouvelle domination. Le roi de  
France s'en empara en 1203, et cette forteresse  
passa des mains des Ingelgériens, qui l'avaient pos-  
sédée près de deux siècles, aux mains des Capé-  
tiens. Nos chroniques ne nous apprennent rien de  
plus sur Saumur, à cette époque.

Nous ne savons rien de précis relativement à la  
construction du donjon actuel. Les uns l'ont attri-  
buée à Geoffroy-Martel, les autres à saint Louis,  
mais les caractères archéologiques de l'édifice pro-  
testent contre ces attributions, qu'aucun texte d'ail-  
leurs ne justifie.

Le donjon actuel se composait, dans l'origine, de  
quatre bâtiments, formant quadrilatère et entou-  
rant une cour carrée ; sous cette cour, s'étend une  
vaste cave voûtée. Aux quatre angles s'élevaient qua-  
tre tours, jadis couronnées de hautes toitures poin-  
tues. Du côté du sud-est, un petit avant-corps,  
flanqué de deux tourelles en encorbellement, pro-  
tège l'entrée. Un fossé entourait jadis le donjon ; on  
en voit encore la trace du côté sud. Les fenêtres  
sont à plate-bande, avec croisée ; à l'intérieur,  
elles sont ornées de sculptures, représentant des  
choux frisés et autres sujets, usités au XV<sup>e</sup> siècle.

Les nervures des voûtes sont généralement à pans  
coupés. Les machicoulis, qui couronnent tout l'édi-  
fice, sont surmontés d'arcs Tudor ; des orne-  
ments en style flamboyant se remarquent aussi aux  
appuis des fenêtres d'un petit avant-corps, qui fait  
saillie vers l'est. L'ornementation est presque aussi  
sobre à l'intérieur de la cour qu'à l'extérieur ; on  
remarque dans une tour d'escalier un vieux bas-  
relief, représentant deux hommes velus, qui luttent  
ensemble. Il paraît provenir d'une construction  
plus ancienne ; M. Bodin en avait fait une sculpture  
gauloise ; mais elle est d'une antiquité beaucoup  
moins respectable. Le bâtiment du côté ouest de la  
cour n'existe plus, mais des arrachements et les  
restes d'une vaste cheminée indiquent son empla-  
cement et montrent que l'édifice était dans le prin-  
cipe fermé de ce côté (2).

Il faut remarquer surtout la forme des tours, cir-  
culaires à leur partie inférieure, octogonales à par-  
tir de la hauteur du rez-de-chaussée de la cour, du  
reste fort élevé. La partie inférieure est d'un appa-  
reil différent, plus petit et plus carré que celui de  
la partie supérieure. Les joints du bas sont en terre  
rouge, ceux du haut en mortier de chaux ; en un  
mot, il est facile de reconnaître deux constructions  
différentes.

Bernard, dans son mémoire sur Saumur, signale  
un fait important, qui, à défaut de textes précis,  
nous permet de connaître, d'une manière à peu  
près certaine, l'auteur du château de Saumur. De  
son temps, plusieurs portes et clefs de voûte por-  
taient les armes du roi René, c'est-à-dire celles  
d'Anjou, de Hongrie, de Lorraine, de Bar, et la  
croix de Jérusalem, entourées du collier du Crois-  
sant, ordre par lui fondé, avec la devise *Los en  
Croissant*. L'auteur ajoute qu'à Saumur la tradition  
populaire attribuait au roi René la construction du  
donjon. Il rejette ces preuves, parce que, dit-il, on  
a pu sculpter les armes de René après coup, et croit  
le château plus ancien. Mais les textes, qui établis-  
sent l'ancienneté du château, ne prouvent pas qu'il  
n'ait pas été rebâti.

Je dois dire qu'ici la tradition populaire est par-  
faitement confirmée par l'archéologie. Toute l'or-  
nementation du donjon, tant intérieure qu'exté-  
rieure, appartient au style flamboyant, et par con-  
séquent au XV<sup>e</sup> siècle et à l'époque du roi René ;  
ses armes sculptées aux clefs de voûte confirment  
complètement ces indices si précis. Aussi je n'hé-  
site pas à attribuer au roi de Sicile la construction  
du donjon actuel ; on sait d'ailleurs qu'il aimait  
beaucoup bâtir et qu'il se plaisait à Saumur. Je  
pense toutefois que les subsassements des tours  
sont antérieurs à son époque, soit qu'il ait achevé  
au XV<sup>e</sup> siècle un château commencé au XIV<sup>e</sup>, soit  
qu'il ait profité des débris d'une construction anté-  
rieure et tombée en ruines.

Au XV<sup>e</sup> siècle, l'ancienne enceinte subsistait tou-  
jours et formait un quartier qu'on appelait le  
*boile du château*, où il y avait des habitations par-  
ticulières. Des titres de cette époque mentionnent  
la rue qui conduisait au château en traversant le  
boile, et des maisons situées dans la grande rue,  
au pied des murs anciens (1). Une partie du boile  
relevait féodalement du fief de Pocé ; une autre, de  
Bagneux et de Montreuil (2). Il est à croire que  
ces terrains avaient jadis été donnés aux divers sei-  
gneurs chargés de la défense militaire du château,  
et qu'ils les avaient eux-mêmes cédés à cens ou à  
rente à des particuliers.

(La suite au prochain numéro.)

**Faits divers.**

La loi qui réprime l'usure, bien que ra-  
rement appliquée, l'est encore quelquefois.  
C'est ainsi que le tribunal de Lille vient  
d'avoir à juger un certain Carolus Walre-  
nier, poursuivi pour avoir fait à des jeunes  
gens de Lille, à l'insu de leurs parents, des  
prêts d'argent à des taux exorbitants.

Le tribunal a condamné le prévenu à  
6,000 fr. d'amende, aux dépens, à l'insertion  
du jugement dans trois journaux de  
Lille et à l'affichage du jugement.

Le Board of trade vient de publier la liste  
des points de la côte où un fil télégraphi-  
que vient donner aux marins et aux pé-  
cheurs les présages du temps ; il paraît que  
dans ces dernières années les prévisions du  
temps se sont réalisées quatre-vingts fois  
sur cent. Le rapport constate que le 24 oc-  
tobre dernier l'ouragan vint pendant la nuit  
avec une telle rapidité, après les dépêches  
du soir, qu'il ne fut pas possible d'envoyer  
d'avertissement. Le rapport demande d'af-  
fecter à ce bureau du Board of Trade une  
plus grande quantité de fonds, pour qu'il  
puisse constamment envoyer des télégram-  
mes sur la côte ; bien des marins doivent la  
vie à ces avertissements.

**Dernières Nouvelles.**

12 août 1875.  
La Bourse a été aujourd'hui très-agitée.  
On se montrait fort préoccupé des affaires  
de l'Herzégovine. Vers la fin de la Bourse,  
on a fait circuler une dépêche de Londres  
annonçant que toutes les puissances se se-  
raient mises d'accord pour charger l'Au-  
triche d'intervenir.

Cette nouvelle a fait monter un instant  
les divers fonds d'Etat, mais au bout de dix  
minutes une réaction s'est produite, et les  
cours de clôture ont été les plus bas de la  
journée.

La séance de la commission de perma-  
nence est ouverte à deux heures trois  
quarts. Plusieurs membres demandent la  
présence du vice-président du conseil des  
ministres pour donner des explications sur  
la manifestation bonapartiste qui a eu lieu  
à Ville-d'Avray, et au sujet de laquelle une  
pétition a été envoyée aux membres de la  
commission.

M. Buffet est introduit au sein de la com-  
mission.  
M. Buffet répond qu'il n'a aucun détail  
sur la manifestation de Ville-d'Avray et qu'il  
attend des renseignements.  
M. Rameau se plaint ensuite des rigueurs  
qui frappent la presse républicaine, tandis  
que certains journaux, tels que le Pays, pu-  
blient des articles anti-constitutionnels. Il lit  
un article publié par le Pays le 15 août.  
M. Buffet répond que sous son adminis-  
tration il n'y a eu que onze journaux frap-  
pés.  
M. Rameau demande que l'Union libérale  
de Seine-et-Oise soit autorisée à réparaître.  
Pour les articles non signés : P. GODET.

**AVIS.**

Pendant les deux jours de courses, il sera  
établi sur le Thouet, au bac de Bagneux,  
une passerelle en bois pour donner accès  
facile sur l'hippodrome.

(1) Maison sise au boile du château, joignant à la rue  
où l'on monte à aller au château ; — maison joignant  
d'un bout à la Grand'Rue, et d'autre au mur du boile du  
château ; — diverses maisons sises au boile du château  
(Comptes de Saint-Pierre de Saumur, année 1494).

(2) Plan du fief de Bagneux, dressé en 1771 ; et apparte-  
nant à M. Delandes, propriétaire actuel de Bagneux.  
Cette seigneurie relevait féodalement de la baronnie de  
Montreuil-Bellay.

(1) Je parle toujours ici des murs de l'ancien castrum ou  
boile, et non des murs de la ville, qui sont beaucoup plus  
récents.

(2) La plus ancienne vue de Saumur, que nous pos-  
sédions, est celle publiée dans la Topographia Gallia de  
Merian (1660) ; elle représente le donjon avec ses machi-  
coulis et ses toitures pointues, et les bastions de Duplessis-  
Mornay, flanqués d'échauguettes en encorbellement, qui ont  
disparu depuis. — Le musée de Saumur possède une vue  
de 1773, où l'on voit la tour du nord-est à demi-détruite.

(1) Maison sise au boile du château, joignant à la rue  
où l'on monte à aller au château ; — maison joignant  
d'un bout à la Grand'Rue, et d'autre au mur du boile du  
château ; — diverses maisons sises au boile du château  
(Comptes de Saint-Pierre de Saumur, année 1494).

(2) Plan du fief de Bagneux, dressé en 1771 ; et apparte-  
nant à M. Delandes, propriétaire actuel de Bagneux.  
Cette seigneurie relevait féodalement de la baronnie de  
Montreuil-Bellay.

(1) Je parle toujours ici des murs de l'ancien castrum ou  
boile, et non des murs de la ville, qui sont beaucoup plus  
récents.

(2) La plus ancienne vue de Saumur, que nous pos-  
sédions, est celle publiée dans la Topographia Gallia de  
Merian (1660) ; elle représente le donjon avec ses machi-  
coulis et ses toitures pointues, et les bastions de Duplessis-  
Mornay, flanqués d'échauguettes en encorbellement, qui ont  
disparu depuis. — Le musée de Saumur possède une vue  
de 1773, où l'on voit la tour du nord-est à demi-détruite.

(1) Maison sise au boile du château, joignant à la rue  
où l'on monte à aller au château ; — maison joignant  
d'un bout à la Grand'Rue, et d'autre au mur du boile du  
château ; — diverses maisons sises au boile du château  
(Comptes de Saint-Pierre de Saumur, année 1494).

(2) Plan du fief de Bagneux, dressé en 1771 ; et apparte-  
nant à M. Delandes, propriétaire actuel de Bagneux.  
Cette seigneurie relevait féodalement de la baronnie de  
Montreuil-Bellay.

(1) Je parle toujours ici des murs de l'ancien castrum ou  
boile, et non des murs de la ville, qui sont beaucoup plus  
récents.

(2) La plus ancienne vue de Saumur, que nous pos-  
sédions, est celle publiée dans la Topographia Gallia de  
Merian (1660) ; elle représente le donjon avec ses machi-  
coulis et ses toitures pointues, et les bastions de Duplessis-  
Mornay, flanqués d'échauguettes en encorbellement, qui ont  
disparu depuis. — Le musée de Saumur possède une vue  
de 1773, où l'on voit la tour du nord-est à demi-détruite.

(1) Maison sise au boile du château, joignant à la rue  
où l'on monte à aller au château ; — maison joignant  
d'un bout à la Grand'Rue, et d'autre au mur du boile du  
château ; — diverses maisons sises au boile du château  
(Comptes de Saint-Pierre de Saumur, année 1494).

(2) Plan du fief de Bagneux, dressé en 1771 ; et apparte-  
nant à M. Delandes, propriétaire actuel de Bagneux.  
Cette seigneurie relevait féodalement de la baronnie de  
Montreuil-Bellay.

(1) Je parle toujours ici des murs de l'ancien castrum ou  
boile, et non des murs de la ville, qui sont beaucoup plus  
récents.

(2) La plus ancienne vue de Saumur, que nous pos-  
sédions, est celle publiée dans la Topographia Gallia de  
Merian (1660) ; elle représente le donjon avec ses machi-  
coulis et ses toitures pointues, et les bastions de Duplessis-  
Mornay, flanqués d'échauguettes en encorbellement, qui ont  
disparu depuis. — Le musée de Saumur possède une vue  
de 1773, où l'on voit la tour du nord-est à demi-détruite.

(1) Maison sise au boile du château, joignant à la rue  
où l'on monte à aller au château ; — maison joignant  
d'un bout à la Grand'Rue, et d'autre au mur du boile du  
château ; — diverses maisons sises au boile du château  
(Comptes de Saint-Pierre de Saumur, année 1494).

(2) Plan du fief de Bagneux, dressé en 1771 ; et apparte-  
nant à M. Delandes, propriétaire actuel de Bagneux.  
Cette seigneurie relevait féodalement de la baronnie de  
Montreuil-Bellay.

(1) Je parle toujours ici des murs de l'ancien castrum ou  
boile, et non des murs de la ville, qui sont beaucoup plus  
récents.

(2) La plus ancienne vue de Saumur, que nous pos-  
sédions, est celle publiée dans la Topographia Gallia de  
Merian (1660) ; elle représente le donjon avec ses machi-  
coulis et ses toitures pointues, et les bastions de Duplessis-  
Mornay, flanqués d'échauguettes en encorbellement, qui ont  
disparu depuis. — Le musée de Saumur possède une vue  
de 1773, où l'on voit la tour du nord-est à demi-détruite.

